

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 584**

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-24, H-24-A et H-17

### **Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant:

Un second projet de règlement CV. 584 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-24, H-24-A et H-17, dont l'effet est d'autoriser les projets intégrés résidentiels en zone C-24 et H-24-A sous certaines conditions et d'y diminuer les marges de recul, de mettre une marge latérale de 6 mètre et une marge arrières de 12 mètres pour les usages commerciaux dans la zone H-24-A ainsi que d'augmenter le nombre de logements maximum en zone H-17 de 2 à 3 logements.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

#### **La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire :**

**Article 4 :** Ayant pour effet d'autorisé les projets intégrés résidentiels dans la zone **C-24**.

**Article 5 :** Ayant pour effet d'autorisé les projets intégrés résidentiels dans la zone **H-24-A** et d'ajouter une marge latérale de 6 mètres, et une marge arrière de 12 mètres pour les usages commerciaux.

**Article 6 :** Ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements maximums à 3 dans la zone **H-17**.

La zone visée par le règlement de modification est décrite ci-après et apparaît sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la ville.

La zone **C-24** est délimitée au sud par le chemin du Domaine et au nord par le Lac Maskinongé.

La zone **H-24-A** est délimitée à l'est par le chemin du Domaine et au nord par le Lac Maskinongé.

La zone **H-17** est délimitée au nord par la rue Mc Lauren et au Sud par les terrains situés au sud de la rue Provost.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 22 juin 2023;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

**Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 juin 2023.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demandes**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

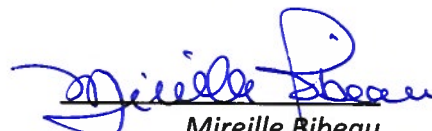
Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca).

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 22 juin 2023, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Saint-Gabriel  
45, rue Beausoleil  
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0  
Courriel : [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca)

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.



Mireille Bibeau  
Directrice générale adjointe

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉE, MIREILLE BIBEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 7 JUIN 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.



Mireille Bibeau  
Directrice générale adjointe